

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.fr>

Numéro 106 du 2 juin 2006

Face au refus de la direction de débattre préalablement au CTP avec les organisations syndicales, celles-ci ont décidé de ne pas siéger aux CTP des 1^{er} et 2 juin 2006.

Déclaration intersyndicale CTP du 1^{er} juin 2006

Les représentants du personnel au CTP décident de ne pas siéger à cette réunion du CTP pour les raisons suivantes :

- absence de consultation préalable sur la modification du décret organique du CNRS (il y a 6 ans, une consultation très large avait eu lieu) ;
- le texte sur la campagne d'avancement des ITA 2006, que le CTP devait examiner et éventuellement amender, a déjà été transmis aux Directeurs d'Unités par les Délégués Régionaux ;
- Concernant l'ISFIC, le CTP est consulté alors que le décret est déjà paru au Journal Officiel du 29 avril 2006 ;
- Concernant le texte sur l'Organisation du CNRS, les représentants du personnel ne peuvent le voter car il ne s'agit que de déclarations d'intention. Il ne donne aucune disposition précise et ignore la DRH.
- Certaines dispositions prises récemment par la Direction l'ont été sans consultation préalable du CTP (par exemple, institution du canal unique pour la PPRS).

Nous demandons à ce que le CTP exerce toutes les prérogatives définies dans le décret n° 82-452 du 28 mai 1982, modifié, Titre III, article 12.

Les Syndicats : SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNPTES-UNSA, SNCS-FSU

Villejuif, le 2 juin 2006